

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 19 SEPTEMBRE 2018

Convocation du 12 septembre 2018

Présent(e)s : M. Umberto CHETTA, Mme Chantale VIGOT, M. Vincent DUPASQUIER, M. Daniel DE MIN, M. Stéphane KLONOWSKI, M. Dominique LAMBERT,

Absent(e)s : M. Frédéric MACHURET, M. Christian PAGANT, Mme Eliane TOMAS.

I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu de la séance du 13 juin 2018 est approuvé à l'unanimité.

II. DECISION DU MAIRE N°2018/06

III. DECISION DU MAIRE N°2018/07

IV. DECISION DU MAIRE N°2018/08

V. DECISION DU MAIRE N°2018/09

VI. DELIBERATION N°30/2018 : APPROBATION DES STATUTS MODIFIES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-ST-GEORGES

Vu l'article 5211-20 du CGCT,

Vu la délibération C/18/122 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges approuvant la modification statutaire de l'EPCI et le projet de statuts annexé,

Considérant qu'il appartient aux communes membres de l'EPCI de se prononcer, à la majorité qualifiée, sur cette modification dans un délai de 3 mois suivant sa notification.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve la modification statutaire proposée,
- Charge Monsieur le Maire, de notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges.

VII. DELIBERATION N°31/2018 : RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC 2018

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux d'éclairage public situés sur la route départementale 974 doivent être réalisés.

Ces prestations relèvent du SICECO, syndicat auquel la commune a délégué sa compétence en la matière.

Un devis estimatif a été transmis par le SICECO. Le montant des travaux s'élève à 68 834.32 € et la contribution de la commune est évaluée à 40 340.24 €

Le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L. 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et doit être amorti. Les crédits seront inscrits au budget primitif 2019.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Demande au SICECO la réalisation des travaux de susmentionnés,
- Accepte de financer par fonds de concours la contribution au SICECO,
- D'amortir sur 5 ans les travaux,
- Charge le Maire de demander un fractionnement des factures sur 3 exercices à partir de 2019.

VIII. DELIBERATION N°32/2018 : DEMANDE DE SUBVENTION

Comme chaque année, le collège Félix Tisserand sollicite une subvention pour le financement de livres offerts aux lauréats du diplôme national du brevet lors d'une cérémonie (6€/livre).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'octroyer une subvention de 18 euros conformément à leur demande

IX. DELIBERATION N°33/2018 : PARTICIPATION AU REPAS DU 14 JUILLET 2018

Le Conseil Municipal invite la population à partager un moment de convivialité tous les ans lors de la cérémonie du 14 juillet.

Un repas citoyen est offert à la population.

Les habitants qui le souhaitent, peuvent inviter des personnes extérieures à la commune. L'inscription est de 10 € / personne.

Cette année, 18 personnes, extérieures à la commune, ont participé à ce repas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, charge le maire d'émettre un titre de recette d'un montant de 180€.

X. DELIBERATION N°34/2018 : DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL

XI. DELIBERATION N°35/2018 : FINANCEMENT D'UNE SORTIE DE LA CLASSE ELEMENTAIRE DU RPI

Les enseignantes de l'école élémentaire du RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) proposent d'organiser une classe découverte au printemps prochain.

Le Maire présente en séance le projet ainsi que les premiers éléments financiers.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de participer financièrement à ses deux sorties scolaires au prorata des élèves de la commune (environ 10) et suivant la répartition ci-dessous :

	Participation des communes	AE2C	Familles
Formule 1	Environ 8 000 €	Environ 6 800 €	Environ 6 800 €
Formule 2	Environ 8 000 €	Environ 6 500 €	Environ 6 500 €

XII. DELIBERATION N°36/2018 : NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (annule et remplace la délibération n°28-2018 du 13.06.2018)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) est le nouveau règlement européen sur la protection des données.

Il apporte un nouveau cadre juridique à la protection des données personnelles, en renforçant le droit des personnes et en instaurant de nouvelles obligations pour un grand nombre d'organismes (administrations, entreprises, ...) effectuant des traitements de données.

Ce règlement prévoit notamment l'obligation pour les administrations publiques de nommer un Délégué à la Protection des Données (DPD).

Le Conseil Municipal a délibéré le 13 juin dernier en nommant le Syndicat Intercommunal AGEDI. Ce dernier a refusé notre dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de nommer M. Dominique LAMBERT.

XIII. DELIBERATION N°37/2018 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) – Transfert de compétence en matière scolaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2016 portant création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale nommé communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-St-Georges, issu de la fusion des communautés du Sud Dijonnais, du Pays de Nuits-St-Georges et de communes de Gevrey-Chambertin,

La création de la nouvelle Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges a posé le problème de l'harmonisation des compétences à l'échelle du nouveau territoire. Le Conseil communautaire, réuni en date du 28 novembre 2017, a décidé la restitution de la compétence scolaire aux communes membres.

Le Président de l'intercommunalité nouvelle a, en date du 13 février 2018, arrêté la composition de la nouvelle Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

A leur date d'effet, ces transferts doivent être valorisés de manière que l'opération soit la plus neutre possible sur les finances des communes comme sur celles de l'EPCI. Le Code Général des Impôts prévoit que cette neutralité est assurée par une modification des Attributions de Compensation perçues ou versées par les communes, à due concurrence des dépenses nettes liés aux compétences transférées. La CLECT est chargée de réaliser cette évaluation des charges nettes transférées et d'assurer ainsi cette neutralité financière des transferts de compétences.

La compétence scolaire a été restituée aux communes en date du 1er janvier 2018.

La CLECT s'est réunie à plusieurs reprises en 2018 pour procéder à l'examen des charges restituées. Ses conclusions, prenant la forme du rapport ci-joint, ont été arrêtées à l'unanimité de ses membres lors de la séance du 29 Août 2018.

Il appartient désormais à chaque conseil municipal de se prononcer dans le délai de trois mois, sur les conclusions de ce rapport dans les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L 5211-5 du CGCT.

Le montant des Attributions de Compensation révisées sera définitivement fixé lorsque le Conseil communautaire statuera après que le rapport aura été approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes-membres.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'approbation du rapport de la CLECT de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le rapport de la CLECT de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges tel que présenté en annexe.

XIV. DELIBERATION N°38/2018 : PROJET DE CLASSEMENT AU TITRE DES SITES DE LA COTE DE NUITS

La DREAL Bourgogne Franche Comté propose la création d'un site classé sur la côte de Nuits, pour une superficie de 4 530 ha sur 14 communes entre Chenôve et Prémieux-Prissey.

Un site classé est un lieu dont le caractère exceptionnel a justifié une mesure de protection au niveau national, dans l'objectif de conserver ses caractéristiques et de le préserver de toute atteinte grave. La procédure de classement est régie par la loi du 21 avril 1906 complétée par la loi du 2 mai 1930. Elle est désormais codifiée dans le code de l'environnement aux articles L. 341-1 et suivants. Ces espaces protégés font l'objet d'une servitude d'utilité publique.

A l'occasion de la procédure de classement, sont définies les caractéristiques et les valeurs du site qui justifient de la protéger pour les générations futures. Celles-ci se réfèrent à l'intérêt du site, qui doit être caractérisé « du point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque » selon les termes de la loi.

En site classé, toute modification de l'état ou de l'aspect du site est soumise à autorisation spéciale, délivrée selon les cas, par le préfet du département ou par le ministre chargé des sites. En revanche, le classement ne réglemente pas les activités diverses (sports, chasse, circulation des personnes et des véhicules...) dès lors qu'elles ne créent pas d'impact nouveau sur le paysage.

Ce projet a été inscrit dans la liste actualisée des sites majeurs bourguignons restant à classer ou méritant une extension, validée par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) de la Côte d'Or dans sa session du 11 octobre 2011.

Une première version du périmètre portant sur 13 communes a été soumise à enquête publique en juin 2016. Des demandes d'extension du périmètre ont été formulées à cette occasion, validées par le commissaire enquêteur dans son avis puis par la CDNPS de Côte d'Or.

Un nouveau périmètre est délimité à l'Est par la RD 974 (emprise de 20 m de part et d'autre du domaine public routier) et la « route du tacot » (à l'est de la RD 122), à l'Ouest par la limite occidentale du site Natura 2000 « milieux forestiers et pelouses des combes de la Côte dijonnaise », au Nord au Clos du Roy et au Sud par la limite communale Sud de Prémieux-Prissey.

Il inclut les sites classés et inscrits des combes déjà protégées au titre des sites. Il exclut les zones urbaines et à urbaniser, les zones d'activités, les plateaux agricoles des hautes côtes.

Pour que ce classement puisse être soumis à une nouvelle enquête publique en novembre 2018 puis en cas d'avis favorable, que son instruction soit poursuivie au niveau départemental (commission départementale de la nature, des sites et des paysages) et national (commission supérieure des sites et des paysages, Conseil d'Etat) il convient que chaque commune délibère sur le principe du classement, sur le déroulé proposé de la procédure, sur le périmètre proposé et sur la gestion ultérieure du site, notamment la gestion forestière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le principe de classement de la Côte de Nuits en application de l'article L. 341-2 du Code de l'Environnement
- De valider le déroulé de la procédure proposé
- D'approuver le périmètre proposé définissant les limites du site à classer
- De donner un avis favorable aux principes de gestion proposés

Questions diverses :

- Nomination d'un référent pour la lutte contre l'ambrosie :

Le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'un arrêté préfectoral concernant la lutte contre l'ambrosie a été diffusé. La Fédération Régionale de lutte contre les Organismes Nuisibles (FREDON) de Bourgogne est chargée de collecter les informations. Dans cette optique, chaque commune doit nommer un référent.

M. Umberto CHETTA est désigné référent.

- Point sur les orages du mois de juillet 2018 :

Suite aux trois épisodes orageux du mois de juillet, le Maire souhaite engager une réflexion sur la gestion des eaux pluviales de la commune. Une réunion a été organisée le 27 juillet dernier avec plusieurs représentants de l'Etat, du Conseil Départemental, de la ville de Nuits-St-Georges, du syndicat viticole, ... Il en ressort que de nombreuses études ont déjà été menées sur le coteau Prémieux-Prissey / Nuits-St-Georges. Des demandes de subvention sont en cours, un projet sera étudié prochainement.

- Création d'une association de Moto Club :

Le Conseil municipal est favorable à la création de cette association qui permettra de dynamiser la vie du village : bourse aux pièces de moto, vide grenier, atelier mécanique, sorties, ...

Un appel à candidature a été affiché :

« Si vous souhaitez être bénévoles, prenez contact avec M. Rui TOMAS au 06.26.13.73.77 (motoclub.premeaux.prissey@gmail.com) »

La séance est levée à 21h00